

PERMIS D'EXPLOITATION D'UN GITE GEOTHERMIQUE EN VUE DU CHAUFFAGE ET DE LA CLIMATISATION D'UN  
BATIMENT LOCATIF ET DU FUTUR SIEGE SOCIAL DU CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE GRENOBLE, LIEU-DIT « ZAC PRESQU'ILE ».  
ENQUETE PUBLIQUE E16000399/38 DU 13 MARS AU 14 AVRIL 2017 INCLUS.  
CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

**DEPARTEMENT DE L'ISERE.**

**COMMUNE DE GRENOBLE.**

**ENQUETE PUBLIQUE E16000399/38**

**PERMIS D'EXPLOITATION D'UN GITE GEOTHERMIQUE EN VUE DU CHAUFFAGE ET DE LA  
CLIMATISATION D'UN BATIMENT LOCATIF ET DU FUTUR SIEGE SOCIAL DU CREDIT AGRICOLE SUD  
RHONE ALPES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GRENOBLE, LIEU-DIT « ZAC PRESQU'ILE ».**

**DU 13 MARS AU 14 AVRIL 2017 INCLUS.**

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

DESTINATAIRES :

- SCI SRA Belledonne et SCI SRA Vercors
- Direction départementale de la protection des populations de l'Isère.
- Tribunal Administratif de GRENOBLE.

## CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- Pour la réalisation des travaux l'exploitation de l'installation de géothermie, le demandeur a sollicité un titre minier de permis d'exploitation de gîte géothermique basse température pour une durée de 30 ans, en application de l'article L 134-1 du code minier.
- En phase « exploitation », les points sensibles du projet se situent au niveau :
  - des principaux impacts hydrauliques sur les eaux souterraines et superficielles qui concernent le rabattement de nappe à proximité des points de captage : il est maximal en été, période où le pompage est le plus important ; il sera de 0,9 m au droit des pompes du siège social et donc probablement non significatif pour les installations voisines,
  - des impacts thermiques sur la température des eaux de l'Isère, étant observé, d'après les termes mêmes du dossier, qu'en période d'étiage, le débit des eaux de rejet représente un pourcentage inférieur à 0,1% du débit du cours d'eau, et que les températures de rejet maximales ne devraient pas dépasser 30°C,
  - des risques de pollution de la nappe par des écoulements et infiltrations des eaux superficielles, de pollutions de surface ou lors d'inondations, mais qui fait l'objet d'une protection de la tête de puits solide et efficace, qui écarte la venue de tout incident en cas de crue ou de remontée de nappe.
  - de l'utilisation délicate du fluide frigorigène largement maîtrisée, par le choix même du fluide retenu aux propriétés physiques les plus avantageuses au regard des performances et du respect de l'environnement, et par un suivi assorti de contrôles périodiques adaptés et de procédures d'intervention sécurisées.
- Ainsi, en phase « exploitation »,
  - l'incidence hydrodynamique et thermique du projet sur l'Isère en situation normale est négligeable et acceptable,
  - les risques de pollution de la nappe par des écoulements et infiltrations des eaux superficielles sont écartés,
  - l'utilisation délicate du fluide frigorigène est largement maîtrisée, sécurisée et contrôlée.

- Les points favorables du projet reposent notamment sur les avantages de la géothermie d'une manière générale:
  - la source d'énergie utilisée est propre et renouvelable, elle ne génère pas d'effet de serre (sous réserve de l'origine de l'électricité nécessaire au fonctionnement des pompes à chaleur), qualités particulièrement bienvenues dans un contexte global de réchauffement climatique et d'appauvrissement des ressources en énergies fossiles,
  - elle n'est pas dépendante des matières premières fossiles et de l'évolution de leur prix,
  - son coût de fonctionnement est avantageux,
  - elle permet d'assurer le rafraichissement des locaux en plus du chauffage,
  - ses techniques de mise en œuvre sont largement maîtrisées et sécurisées.
  
- Plus spécifiquement les avantages du projet lui-même reposent sur les points suivants:
  - il est localisé sur le site de la presqu'île de GRENOBLE, particulièrement favorable à l'utilisation de la géothermie,
  - il repose sur l'existence de la partie superficielle de la nappe Drac, peu profonde (0-10m), aquifère puissant, qui ne nécessite pas la réalisation de forages très profonds,
  - le projet de géothermie est adossé à un projet immobilier particulièrement adapté à la géothermie, tant par sa taille et sa conception que par ses fonctions et par ses performances énergétiques,
  - il s'appuie sur une modélisation plus globale, élargie à un périmètre plus vaste, au niveau de la presqu'île de GRENOBLE, établie et fournie par la SEM « INNOVIA »,
  - les rejets n'étant pas effectués en nappe mais dans l'Isère il n'y a pas de risque de remontée de nappe ni d'élévation de sa température, ce qui préserve les installations voisines,
  - le dossier fait état d'un impact hydrodynamique et thermique négligeable sur le cours d'eau de l'Isère, sans risque de dégradation pour la nappe du Drac,
  - la préservation en qualité et en quantité des eaux souterraines et la préservation en qualité des eaux superficielles,
  - un fonctionnement des pompes à débits variables selon les besoins,

- le dossier fournit une description argumentée et détaillée, respectueuse des exigences règlementaires, des conditions d'abandon des forages ou installations, dans un cadre suffisamment sécurisé, pour le cas où le fonctionnement de l'installation de géothermie devrait cesser définitivement.
- la bonne qualité générale des pièces du dossier original complété du mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.
- D'une manière générale, la prise de dispositions dans une démarche de type « éviter, réduire, compenser », tant en phase travaux qu'en phase exploitation, permet d'assurer une prise en compte de l'ensemble des aspects environnementaux et sécuritaires de manière satisfaisante.
- Pour ces motifs je donne un **avis favorable** au projet d'exploitation du gite géothermique en vue du chauffage et de la climatisation d'un bâtiment locatif et du futur siège social du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

A GRENOBLE, le 12 mai 2017.

Le commissaire enquêteur,

Alain GIACCHINI